

COMMUNE DE LANDRY

Liste des délibérations

Conseil Municipal du 09 février 2026

A 19h00

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Jean-Marc MANIER, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Géraldine COTE (pouvoir à Jean-Marc MANIER), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE) ; Nathalie VILLIEN, Julien CLEMENT-GUY.

1. Clôture du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/06/2024, actant le transfert de la compétence Eau et Assainissement au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,

Vu l'arrêté préfectoral 2024/402/SPA, du 18 septembre 2024 approuvant les statuts du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,

Considérant que les compétences Eau et Assainissement relèvent du SIVOM LANDRY PEISEY, depuis le 1er octobre 2024

Le budget annexe Eau de la commune de LANDRY doit être clôturé et intégré au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De la clôture du budget annexe Eau et Assainissement de la Commune
- De demander au comptable public du SGC de MOUTIERS de passer toutes les écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la dissolution du budget annexe et son intégration dans le budget principal de la Commune.

2. Régularisations comptables 2025 suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/06/2024, actant le transfert de la compétence Eau et Assainissement au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,

Vu l'arrêté préfectoral 2024/402/SPA du 18 septembre 2024 approuvant les statuts du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX,

Considérant que les compétences Eau et Assainissement relèvent du SIVOM LANDRY PEISEY depuis le 1er octobre 2024 et que les opérations liées à l'exercice de la compétence eau et assainissement ont été prises en charge à tort sur les budgets eau de la commune de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX en 2025,

Il est proposé de procéder d'un accord conjoint entre les Communes de LANDRY, de PEISEY NANCROIX et le SIVOM, à la régularisation de la situation de la façon suivante :

- Les comptes 2025 des budgets annexes Eau et Assainissement des Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX sont arrêtés en l'état
- Les dépenses réalisées en 2025 par les Communes restent à leur charge
- La Commune de LANDRY n'a constaté aucune recette en 2025, les factures de LANDRY étant prises en charge directement par le SIVOM en 2025
- La Commune de PEISEY-NANCROIX a facturé un rôle en 2025 ; les restes à recouvrer de la Commune PEISEY-NANCROIX sont annulés et seront refacturés sur le budget annexe du SIVOM, afin que le comptable public puisse procéder aux poursuites contentieuses sur la base de titres exécutoires émis par la personne morale compétente (SIVOM).

Ces dispositions sont validées par délibérations concordantes des deux Conseils Municipaux et du Conseil Syndical du SIVOM pour être mises en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la régularisation de la situation telle qu'énoncée ci-dessus

3. Signature de la convention pour l'accès au parking de « La Maïtaz » avec la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS

Monsieur le Maire expose :

Le parking situé sur le territoire de la Commune de LANDRY, sis chemin communal n°22, dit « Route des Espagnols », est destiné à accueillir des usagers dont l'accès nécessite l'emprunt d'un axe de circulation situé sur le territoire de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS, où le stationnement est payant et réglementé par des barrières en saisons d'hiver, nécessitant la présentation d'un badge de stationnement. La circulation sur ce chemin communal n°22 est également interdite à la circulation, sauf autorisation particulière (restaurateurs et ayants droits).

Dans un souci de bonne administration, de continuité du service public et de coopération intercommunale, les Communes de LANDRY et de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS ont souhaité formaliser les conditions d'accès audit parking, par une convention, qui est ainsi présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes de la convention à passer avec la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS, pour l'accès au parking de « La Maïtaz »
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- De dire que la Commune de LANDRY versera à la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS une participation financière de 2370 € par saison, destinée à couvrir les frais de gestion du parking, à savoir le déneigement du parking et de la voirie d'accès sur le territoire de la Commune de Landry ainsi que la gestion du contrôle d'accès.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET**

